



Demande d'acte de naissance

Ce formulaire concerne les demandes d'actes de naissances intervenues à Brest.

CGU

Demandeur

Acte demandé

Coordonnées

Récapitulatif

CGU

Protection de vos données à caractère personnel

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez effectuer votre démarche par courrier à M Le Maire, service de l'état civil, 2 rue Frézier CS63834 BREST CEDEX2.

Sinon, veuillez confirmer votre accord sur les conditions de traitement des données que vous allez communiquer dans les étapes suivantes.

Le responsable du traitement est M Le Maire de Brest. Les données sont collectées pour la prise en compte d'une demande d'acte d'état civil. Les destinataires des données sont les agents de l'état civil. Les données nécessaires à l'acheminement de votre demande vers le service destinataire sont conservées pendant 12 mois.

*Les informations obligatoires sont marquées d'un astérisque *.*

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en vous adressant au service de l'état civil, 2 rue Frézier CS63834 29238 BREST CEDEX 2, ou par courriel à etat-civil@mairie-brest.fr (<mailto:etat-civil@mairie-brest.fr>).

Par ailleurs, vous pouvez consulter [les conditions générales d'utilisation](https://www.brest.fr/mentions-legales-6.html). (<https://www.brest.fr/mentions-legales-6.html>)

J'accepte ces conditions de traitement ainsi que les conditions générales d'utilisation.

Suivant

Les informations du guide des droits et démarches de Service-public.fr

La scolarité **est obligatoire jusqu'à 16 ans**. Si un jeune se trouve en situation de décrochage scolaire avant cet âge, l'établissement dans lequel il est inscrit recherchera des solutions et proposera des actions adaptées à la situation.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées, notamment :



- > une réorientation vers une autre classe, voire un autre établissement,
- > la mise en place d'un [projet personnalisé de réussite éducative \(PPRE\)](#),
- > les [dispositifs relais de scolarisation temporaire](#) ➔ pour resocialiser et réinsérer le jeune dans un parcours de formation.



À noter

la mise en place d'un [contrat d'alternance](#) peut également être envisagé sous conditions, quand le jeune atteint l'âge de 15 ans.

Questions - Réponses

- > [Quels titres et diplômes sont reconnus comme étant à finalité professionnelle ?](#)
- > [Qu'est-ce que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ?](#)

Pour en savoir plus

- > [Lutte contre le décrochage scolaire](#) ➔
Source : Ministère chargé de l'éducation
- > [Définition et enjeux du dispositif relais](#) ➔
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- > [Information jeunesse](#) ➔

Textes de référence

- > [Code de l'éducation : articles L122-1-1 à L122-7](#) ➔
Prise en charge en cas de décrochage scolaire

Dernière mise à jour le : **05 mai 2021**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30